

**PARTENARIAT ENTRE LES ECOLES DE GESTION ET DE
COMMERCE DE MIDI-PYRENEES**

Il y a moins d'un mois nous avons eu le plaisir d'inaugurer le nouveau bâtiment de notre Ecole de Gestion et de Commerce Tarbes-Pyrénées, qui a ouvert cette année la 3^{ème} année de scolarité de notre première promotion et confirme pleinement nos espérances quant au succès de cette offre d'enseignement supérieur à Bac + 3, dans le domaine de la gestion et du management.

Si cette création s'est faite avec le parrainage de l'EGC de Bayonne, notre appartenance à la région Midi-Pyrénées nous conduit désormais à nouer un partenariat avec les deux autres écoles identiques de la région, à savoir, l'EGC de Montauban et l'EGC de Rodez.

C'est la raison pour laquelle nous avons noué deux types de partenariat avec ces deux autres écoles de la région.

1) Le premier concernant la création d'une association commune des EGC de Midi-Pyrénées, destinée à mutualiser autant que possible nos moyens et à solliciter ensemble, pour nos trois campus le « Visa » de cette formation, qui sanctionne sa reconnaissance comme répondant aux exigences les plus fortes en matière de qualité d'enseignement supérieur, selon les propres critères de l'éducation nationale.

A cet effet, un dossier commun a été constitué par nos 3 écoles, qui va prochainement être soumis à la commission nationale chargée d'instruire ce type de document.

Le regroupement préalable des écoles d'une même région est en effet la condition permettant d'atteindre la masse critique nécessaire.

2) **Notre deuxième partenariat** entre nos écoles relève de la même philosophie mais a un objectif différent. Il s'agit de solliciter du Conseil Régional de Midi-Pyrénées l'acceptation de l'ouverture d'une **section d'apprentissage** commune à nos trois écoles pour **la troisième année de scolarité**.

En effet, les EGC sont des établissements d'enseignement supérieur initiaux classiques.

Cependant la spécificité des formations consulaires repose de façon habituelle sur le recours technique de l'alternance.

Aussi ressentons-nous le besoin de pouvoir proposer, au niveau de la troisième année de scolarité, à certains étudiants, de suivre cette troisième année dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, c'est-à-dire d'un contrat de travail avec une entreprise.

Simplement, chacune de nos trois écoles ne pouvant à elle seule avoir l'ambition de remplir une section complète d'une quarantaine de places d'apprentis, nous avons jugé plus cohérent et logique de proposer au Conseil Régional un dossier commun à nos trois écoles, et ce par l'intermédiaire de la CCI de Montauban, qui dispose déjà d'une structure de formation par l'apprentissage.

Ce projet semble à ce jour recueillir l'intérêt du Conseil Régional malgré la multitudes des demandes qui lui sont faites dans ce domaine et les contraintes budgétaires croissantes qui sont les siennes.

Nous avons donc à priori bon espoir d'accompagner l'ouverture de cette section pour la rentrée scolaire 2011.

Aussi avons nous mis au point entre nos trois écoles, une convention de partenariat, définissant les modalités de notre collaboration et de répartition entre nos trois écoles du financement que le Conseil Régional allouerait à cette section commune, ainsi que de la taxe d'apprentissage que nous pourrions les uns et les autres mobiliser.

BUDGET PRIMITIF 2011

Jusqu'à ces dernières années, nous avons l'habitude d'examiner notre budget primitif avant la fin du premier trimestre de l'année considérée comme le font les collectivités locales.

En effet, il nous était nécessaire de connaître l'évolution des bases de l'ancienne taxe professionnelle, pour évaluer le produit à percevoir en fonction du taux en vigueur.

Or, désormais, en application de la réforme de la taxe professionnelle, mais surtout de la réforme des CCI, deux modifications majeures impactent les conditions d'élaboration de notre budget.

- En premier lieu **la fiscalité est régionalisée**, et même les chambres régionales ne voteront plus de taux puisque :
 - Le taux de la taxe additionnelle à la cotisation foncière des entreprises est gelé par la loi.
 - Le taux de la taxe additionnelle à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises est fixé au plan national.
- En second lieu, les chambres territoriales comme la nôtre ne percevront plus directement leurs ressources fiscales du Trésor Public mais, de leur **chambre régionale** qui procèdera à la répartition entre département.

Ceci a conduit le gouvernement à préparer un décret d'application de la loi du 23 juillet 2010 qui n'est toujours pas publié à ce jour, mais qui stipule que les chambres doivent adapter leur budget prévisionnel pour le 30 novembre de l'année N – 1, afin que les chambres régionales puissent prendre en compte les besoins de fiscalité exprimés.

C'est la raison pour laquelle nous devons désormais adopter notre budget de l'année N + 1 avant le 30 novembre de chaque année.

Ce budget intègre également les premiers effets de la réforme, à savoir :

- une nouvelle baisse des ressources fiscales du réseau consulaire pour 2011 de 2,4 %.